

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 mars 2020**

Le six mars deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt cinq février deux mille vingt, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy POULIQUEN, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents : MM Guy POULIQUEN, Patrick YHUEL, Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Chantal MORVAN, Patricia RAMBOUILLET, Marythé SALOU, Philippe JAOUEN, Julien GODEC, Cathy AUTRET-GUILLERM, Sylvie COUPEL, Gaëlle LE PAGE, Lucile GUICHEN-POTTIER

A été élu secrétaire de séance : Julien GODEC

**➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu de la séance du 10 décembre dernier est approuvé par 13 voix pour

**➤ FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Exposé

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du conseil municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doivent être notifiées aux services préfectoraux.

Il est proposé de maintenir les taux des 3 taxes directes locales pour 2020 à leur niveau de 2019 comme suit :

	<b>TAUX PROPOSES</b>
Taxe d'habitation	11,35 %
Foncier bâti	14,47 %
Foncier non bâti	36,42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix

1 - approuve les taux 2020 des trois taxes directes locales figurant au tableau ci-dessus,

2 - autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

**➤ COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ **COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, adopte le compte administratif de la commune - exercice 2019, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	379 516.16	485 625.94
<b>Recettes</b>	408 411.53	550 553.37
<b>TOTAL</b>	28 895.37	64 927.43

**REPORT N-1 :**

<b>Excédent antérieur reporté</b>	188 846.28	51 250.03
<b>Déficit antérieur reporté</b>	4700.21	

<b>Excédent</b>	<b>213 041.44</b>	<b>116 177.46</b>
-----------------	-------------------	-------------------

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ **COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par        voix        , décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2019 de 116 177.46 € comme suit :

§ Fonctionnement	Art.	002	Recette	Réserve en fonctionnement	41 177.46 €
§ Investissement	Art.	1068	Recette	Report en Investissement	75 000,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ **BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locales applicables à l'année 2020

Mr le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 13 voix pour

Adopte le budget primitif de la commune - exercice 2020- arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	527 300	527 300
Fonctionnement	568 000	568 000
Total	1 095 300	1 095 300

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU PRIVE**

Monsieur Le Maire, fait part de la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Boutemy d'une partie de terrain communal à proximité de leur terrain (cadastré AB n°57)

Il s'agit d'une portion de terrain communal d'environ 24 m<sup>2</sup> à proximité immédiate de leur terrain.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AB n°57 d'une contenance d'environ 24 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie. Il constate le déclassement du domaine public de la dite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'art L141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur Le maire propose de céder ces quelques mètres carrés de parcelle au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> et de laisser tous les frais et démarches administratives à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- autorise Monsieur Le maire à signer les actes nécessaires à la dite cession,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

**Levée de la séance à 19h30**